



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026
Convocation en date du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de Mme CLAEREBOUT Evelyne, Maire.

Sont convoqués :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Mme CLAEREBOUT Evelyne	X			
M. CHAUVIN Maxime	X			
Mme BRETON Flora	X			
M. PELTIER Ludovic	X			
Mme SABIN Mélanie	X			
M. HOUDELIN Gaël		X		
Mme NOEL Géraldine	X			
M. RIOTTOT Fabrice	X			
Mme CORDON Carole-Anne	X			
M. LOUAISIL Denis	X			
Mme MENARD Patricia	X			
M. MOUNIER Ludovic	X			
M. QUARGNUL Franco	X			
Mme PAILLARD Christine	X			
M. LOUAISIL Eric		X		
TOTAL	13	2		
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 13	

Mme CLAEREBOUT Evelyne désigne Mme SABIN Mélanie, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances



IX - Questions diverses

X - Informations

Mme CLAEREBOUT Evelyne, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2026-035 - Délégués au conseil d'administration de l'EHPAD

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement en date du 15 mars 2026,

INFORMÉ que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Ballots est administré par un conseil d'administration qui comprend des conseillers municipaux désignés en plus du maire, qui est président de droit,

NOMME Messieurs CHAUVIN Maxime et QUARGNUL François, pour représenter la commune.

Objet 2026 - 036 - Nomination délégué au Comité National d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2026,

APPELÉ à désigner un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale,

NOMME Madame Evelyne CLAEREBOUT.

Objet 2026-037 - Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de BALLOTS au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de BALLOTS est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),



Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de l'EPCI de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de BALLOTS auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Fabrice RIOTTOT, Représentant titulaire
M. Gaël HOUDELIN, Représentant suppléant.

Objet 2026-038 - Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME Mme Evelyne CLAEREBOUT comme représentante de la commune.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////



III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

/////

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2026-041 - Travaux cellule commerciale : avenant n°2 au lot n° 3 (gros œuvre), SARL MJCD

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

-lot 3 (gros œuvre) : modifications ENEDIS et fermeture du passage vers la route départementale), pour un montant de 3 290 € HT- 3 948 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 3 : 117 172,50 € HT à 120 462,50 € HT

Objet 2026-042 - Travaux cellule commerciale : avenant n°1 au lot n° 12 (électricité), SN LENOIR

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

- Lot 12 (électricité) : prolongation câble alimentation jusqu'à la plateforme laverie, pour un montant total de 359,86 € HT- 431,84 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant



PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :
- Lot 12 : 58 500,00 € HT à 58 859,86 € HT.

Objet 2026-045 - Travaux cellule commerciale : avenant n°3 au lot n° 11 (peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples), SAS GERAULT

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

- Lot 11 (peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples) : changement de couleur d'un mur et moins-value suppression peinture réserve, pour un montant total de -323,09 € HT- -387,71 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :
- Lot 11 : 11 896,43 € HT à 11 573,34 € HT.

Objet 2026-046 - Travaux cellule commerciale : avenant n°1 au lot n° 2 (VRD, espaces verts), SALMON BTP

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

- Lot 2 (VRD - espaces verts) : devis de plus et moins-value modification voirie, pour un montant total de 8 751,00 € HT- 10 501,20 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :
- Lot 1 : 70 719,45 € HT à 79 470,45 € HT.



VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

Objet 2026-039 - Loyer SARL C2ML

Le conseil municipal,

VU le bail commercial actuel avec la SARL C2ML, pour le bâtiment sis 32 rue Nationale, jusqu'à fin mai 2026

VU le nouveau bail commercial qui sera réalisé pour le bâtiment sis 1 route de La Roë, à partir du 1^{er} mai 2026

VU la demande faite par Mme BOURGEAIS Charlène, gérante de la SARL C2ML pour ne verser qu'un loyer sur le mois de mai

Après avoir voté (10 voix pour 1 loyer, 2 voix pour 2 loyers, 1 abstention)

VALIDE la demande de Mme BOURGEAIS pour ne verser qu'un loyer sur le mois de mai 2026.

Objet 2026-043 - Demande emplacement hebdomadaire pour un food-truck

Mme le maire informe les élus de la demande de Mme Joanne WARD, domiciliée à Senonnes, qui souhaite un emplacement hebdomadaire pour son food-truck (le mercredi de 18h30 à 20h30).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en précisant qu'il préfère conforter les commerces actuellement en place sur la commune,

N'EMET pas d'avis favorable à cette demande.

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2026-040 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de BALLOTS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;



Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;
Considérant que Mme le maire souhaite que le taux pour son indemnité reste fixé à 43,80 % comme lors de la précédente mandature,

Le conseil municipal DECIDE, après avoir voté (11 voix pour et 2 abstentions) :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43,80 %
- Adjoints : 21,38 %.

Le solde de l'enveloppe pourra être distribué aux conseillers municipaux dès lors qu'une délégation sera donnée (ce qui représente 8,41 %)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur Ludovic PELTIER, conseiller municipal, apporte une information : "Je note une différence entre notre choix de groupe de départ et la position actuelle. Les délégations de fonction étaient mises en avant, mais le montant des indemnités restantes ne reflète pas cela."

IX - QUESTIONS DIVERSES

Objet 2026-044 - Occupation précaire - changement de locataire

M. Maxime CHAUVIN informe les élus que la commune de BALLOTS loue des terres à des agriculteurs sous forme d'occupation précaire.

M. PITON Roland est l'actuel locataire d'une partie de la parcelle ZW 246, d'une surface de 6ha 72a 05ca, sur la route de La Selle Craonnaise.

Ce dernier va céder son exploitation à M. Maxence ESNAULT, domicilié à Saint Aignan sur Roë, qui souhaite reprendre cette parcelle également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (11 voix pour, 2 abstentions)

ACCEPTE la candidature de M. Maxence ESNAULT, à compter du 1^{er} novembre 2026.

X - INFORMATIONS

////

